

Biologie des maladies du sang ; chronique d'une mort programmée ?

Annoncée dans la loi HPST, la réforme de la Biologie médicale a fait l'objet d'un rapport publié sous forme d'ordonnance au Journal Officiel du 13 janvier 2010.. L'animation du groupe de réflexion ad hoc a été confiée à Mr Ballereau, conseiller général des établissements de santé. Ce rapport prévoit de restreindre « dans l'intérêt du patient » la signature des examens biologiques aux seuls médecins et pharmaciens titulaires du diplôme d'études spécialisées (DES) de biologie médicale. L'obtention de ce diplôme nécessite un cursus de qui se déroule sur quatre ans et n'assure une formation que très généraliste.

La quasi-totalité du rapport s'attache à rationaliser le fonctionnement de la biologie médicale de ville ou de cliniques privées et des petits hôpitaux publics quelle que soit leur taille. Il considère donc de facto qu'il n'existe qu'un seul type de laboratoire, de type polyvalent, y compris dans les CHU et les grands Centres Hospitaliers Régionaux. Dans ces grandes structures ont été créés des laboratoires spécialisés. Dans le texte proposé, les spécificités de l'exercice de la biologie spécialisée dans les établissements d'innovation et de recours et particulièrement en milieu hospitalo-universitaire ne sont pas prises en considération; l'exigence croissante des spécialisations est omise ou niée, et la dimension mixte clinique et biologique de certaines d'entre elles, partie intégrante pourtant de leur définition Universitaire, est absente de la réflexion.

L'**Hématologie**, discipline douée de facettes tantôt cliniques tantôt biologiques en constitue un exemple que nous nous proposons d'explicitier.

L'intérêt du malade exige la réalisation et l'interprétation des examens biologiques au diagnostic et durant son suivi thérapeutique. A toutes les étapes sont requises des compétences très spécialisées -parfois même mutualisées pour une inter-région- qui **ne peuvent** et **ne doivent pas** être enseignées au cours du module de biologie du DES.

- **Elles ne le peuvent** pas parce que le DES de biologie, déjà considéré comme très exigeant, ne peut envisager de couvrir l'ensemble des domaines de la biologie hématologiques de la leucémie à l'exploration des maladies hémorragiques

- **Elles ne doivent pas** parce qu'une pratique insuffisante n'est pas compatible avec le maintien de l'expertise sur la durée. Or seule cette expertise permet de distinguer par exemple : les différentes formes de leucémies et de choisir les traitements adaptés ou de reconnaître et traiter avec précision les différentes formes de maladies hémorragiques .

Le principal objectif de l'enseignement du DES de Biologie -pour ce qui relève de l'hématologie- devrait donc être de reconnaître ce qui relève du champ de la biologie générale, en sachant repérer ce qui impose le recours aux spécialistes, dans le cadre de leurs missions d'innovation, de recours et de recherche.

Il ne s'agit pas de querelles de chapelles, mais des réalités de la bonne prise en charge de maladies suffisamment graves pour justifier une attention particulière de la part du législateur.

Aujourd'hui les responsables des laboratoires de référence en hématologie sont issus de l'un ou l'autre des cursus, clinique ou biologique. La formation française du DES d'hématologie (interprétée comme « exclusivement clinique » alors que le diplôme de le mentionne pas) délivrée en 5 ans comporte en effet une formation en hématologie biologique puisqu'il s'agit d'une discipline mixte. De la même manière que les biologistes qui se destinent à l'hématologie réalisent fréquemment un de leurs stages dans un service clinique. Quel que soit son DES initial, le médecin qui se destine à la spécialisation en hématologie biologique complète alors sa formation dans les diverses facettes de la discipline, et la ponctue en règle par une formation aux activités de recherche en faculté des Sciences. Cette qualification, fruit d'une formation à la fois très longue et pointue, inclut souvent un stage à l'étranger. C'est, répétons-le, le cas partout dans les pays développés. Seule l'exception culturelle française isole la partie biologique de notre spécialité dans un maelström pluridisciplinaire qui ne lui est pas vraiment adapté.

La production scientifique de l'Hématologie Française se trouve dans la courte liste des champs d'excellence nationaux. Dans le nouveau cadre défini par le projet, il sera bien difficile de convaincre les générations montantes de s'orienter vers cette quête d'excellence dans des conditions qui les condamnent... Pourquoi les meilleurs d'entre eux ou les plus motivés, placés de droit sous la tutelle d'un biologiste moins expert mais seul habilité à signer un examen -que par ailleurs il ne saurait interpréter-, accepteraient-ils de devenir prisonniers de leur compétence? Pour quelle raison accepterions-nous de leur donner ce conseil d'orientation? Comment expliquer à ceux que nous aurons formés que ce qui leur sera interdit sur le territoire sera possible ailleurs en Europe? Comment imaginer que l'extension de cette interdiction aux hématologues européens souhaitant exercer en France ne soulève pas quelques interrogations d'ordre juridique? Comment concilier cette position avec la volonté d'attraction des meilleurs affichée par l'Université? Quant aux systèmes d'accréditations européennes si volontiers mis en avant par nos autorités de tutelle, comment pourraient-ils accepter de qualifier des "spécialistes" non spécialistes.... ?

La Société Française d'Hématologie, souhaite vivement attirer l'attention sur la nécessité absolue d'une prise en charge de situations graves, souvent urgentes, sous la responsabilité d'un hématologiste qualifié. L'ordonnance en cours de discussion fait peser, outre ses conséquences sur la qualité des soins, une menace majeure sur l'activité de soin et de recherche mixte - clinique et biologique- qui avait permis à de grands noms de l'Hématologie de porter très haut le rayonnement de la recherche médicale française.

Professeur G Socié ; président

Professeur JF Schved ; président du Conseil Scientifique

*Au nom de la **Société Française d'Hématologie***

Professeur JY Cahn : président de la sous-section 47-01 (Hématologie, Transfusion) de la Commission Nationale des Universités

Professeur N Ifrah : président de la section 47 de la Commission Nationale des Universités